

Il rappelle que l'année 2025 a été marquée par des investissements conséquents dont l'aménagement de la Place des Halles financée en partie par un emprunt de 500 000 €. Monsieur le Maire explique que ce projet a bénéficié du soutien financier du contrat de territoire par le Conseil Départemental du Morbihan à hauteur de 50% du montant des travaux, une opportunité très importante pour la commune. L'année 2026 devra toutefois nécessiter des arbitrages réguliers sur les dépenses de la commune. Il précise que ces arbitrages sont politiques et qu'en dépendent les emprunts que la commune est en capacité de supporter dans son budget, afin de pouvoir continuer à investir.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus remercient Monsieur LE POMMELEC pour cette présentation. Ce dernier assiste à toute la séance du conseil municipal afin de pouvoir apporter toute information utile aux élus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 17/2026

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 18/2026

Objet : Comptes administratifs 2025.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Yvonne RAYER, première Adjointe en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressés par Monsieur Christian FAIVRET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | |
|-------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Résultat 2024 | Résultat 2025 |
| Fonctionnement | 3 147 811.61 | 3 916 102.12 | 630 938.31 | 768 290.51 |
| Investissements | 3 558 128.39 | 2 668 382.89 | -544 132.44 | -889 745.50 |
| SOLDE GLOBAL | | | | 121 454.99 |

| BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | | | |
|--|-----------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Résultat 2024 | Résultat 2025 |
| Fonctionnement | 345 742.64 | 442 022.84 | 312 164.39 | 96 280.20 |
| Investissements | 433 861.59 | 447 749.55 | 28 264.03 | 13 887.96 |
| SOLDE GLOBAL | | | | 110 168.16 |

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2025 :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

VOTES : Contre : 0

Pour : 18

Abstention : 4 (M. LE CORRE Erwan, Mme RIOU Julie, M. PENDU Alain, Mme PARKER Anna)

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

VOTES : Contre : 0

Pour : 18

Abstention : 4 (M. LE CORRE Erwan, Mme RIOU Julie, M. PENDU Alain, Mme PARKER Anna)

Monsieur LE CORRE Erwan demande pourquoi le virement entre la section de fonctionnement et d'investissement n'est pas réalisé comptablement ? Monsieur LE POMMELEC Erwan lui répond qu'il s'agit toujours de chapitres sans réalisation, existants pour une transparence budgétaire dans l'équilibre des sections.

Monsieur LE CORRE Erwan rappelle qu'il a sollicité la copie des grands livres comptables depuis bientôt deux ans auprès de Monsieur le Maire et qu'il attend toujours ce retour. Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà indiqué par écrit et oral qu'ils étaient invités à préciser leurs demandes et venir consulter sur place les documents, dans un objectif de transparence.

Il rappelle également que conformément à l'avis de la CADA, doivent être occultées les mentions dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée de personnes privées, notamment des personnes physiques, ce qui représente un travail conséquent pour les services et n'est pas une priorité (4 000 lignes à analyser pour un budget annuel). Monsieur le Maire conclut en précisant que ce travail sera réalisé et communiqué, comme précédemment avec deux budgets assainissement anonymisés.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 19/2026

Objet : Comptes de Gestion 2025 - Commune et Service annexe de l'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal du Faouët, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025 de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif dressés, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur LE CORRE Erwan interroge Monsieur LE POMMELEC Erwan au sujet des grands livres comptables qu'il a également sollicité auprès de la DGFIP sans réponse. Monsieur LE POMMELEC lui précise qu'il ne pourra pas lui répondre sur ce point et l'invite à solliciter directement le comptable.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 20/2026

Objet : Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2025 - Commune et budget annexe Assainissement.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal,
Constatant que le compte administratif présente :

- Pour le budget principal un excédent de fonctionnement de 768 290.51 Euros ;
- Pour le budget « Assainissement » un excédent de fonctionnement de 96 280.20 Euros ;

Pour le budget principal :

Pour mémoire :

| | |
|--|--------------------|
| A) Résultat 2024 reporté : | 0.00 Euros |
| B) Résultat de l'exercice 2025 : excédent | 768 290.51 Euros |
| C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i> | 768 290.51 Euros |
| D) Solde d'exécution d'investissement 2025 | -889 745.50 Euros |
| E) Reste à réaliser d'investissement 2025 | 201 638.80 Euros |
| F) BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D) | 1 091 384.30 Euros |

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

| | |
|--|-------------------|
| Affectation en réserves (1068) en investissement | 768 290.51 Euros |
| Report d'investissement (001 dépenses en investissement) | -889 745.50 Euros |

Pour le budget « assainissement » :

Pour mémoire :

| | |
|--|-----------------|
| A) Résultat 2024 reporté : | 0.00 Euros |
| B) Résultat de l'exercice 2025 : excédent | 96 280.20 Euros |
| C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i> | 96 280.20 Euros |
| D) Solde d'exécution d'investissement 2025 | 13 887.96 Euros |
| E) Reste à réaliser d'investissement 2025 | 11 382.21 Euros |
| F) CAPACITE DE FINANCEMENT (=E -D) | 2 505.75 Euros |

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

| | |
|--|-----------------|
| Affectation en réserves (1068) en investissement | 96 280.20 Euros |
|--|-----------------|

Report d'investissement (001 recettes en investissement) 13 887.96 Euros

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 21/2026

Objet : Programmes d'investissements 2026.

Selon la proposition décrite et chiffrée qui lui a été faite par la commission « Finances » réunie le 21 avril 2026 et la commission « Travaux » réunie le 14 avril 2026, dans le cadre de la définition des orientations budgétaires à prévoir au budget primitif de l'exercice en cours, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les listes des investissements nouveaux à réaliser au titre du programme 2026 :

- Travaux sur les bâtiments communaux ;
- Travaux sur la voirie communale ;
- Besoins en matériels et équipements divers des différents services communaux.

Il précise que ces listes de travaux sont composées, pour partie, de travaux restant à réaliser sur le programme 2025 dont le paiement interviendra sur l'exercice budgétaire 2026 et, pour autre partie, de travaux dont on ne peut se passer pour la préservation du patrimoine communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, trois abstentions (M. LE CORRE Erwan, Mme RIOU Julie, M. PENDU Alain) et une voix contre (Mme PARKER Anna) :

- Se conforme à la proposition de la commission « Finances » et adopte les programmes de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie communale tels qu'ils lui sont soumis et récapitulés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise le Maire à engager les travaux dans la limite des enveloppes prévues à cet effet ;
- Autorise l'acquisition des matériels et équipements répertoriés dans les tableaux ci-annexés ;
- Mandate le Maire à l'effet de négocier ces achats au mieux des intérêts de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du programme d'investissements aux membres présents, avec quelques explications. Madame PARKER Anna s'interroge sur les choix proposés par Monsieur le Maire, notamment le peu de travaux de voirie prévu et la Rue de Saint-Fiacre en mauvais état reportée à nouveau ? Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de la route en plus mauvais état sur la commune et que des choix budgétaires s'imposent. Il rappelle également que les travaux de cette rue ont été décalés du fait des travaux prévus à l'hôpital du Faouët actuellement suspendus mais qu'il espère voir se concrétiser avec l'arrivée d'un nouveau directeur au GHBS. Madame PARKER Anna lui répond que cette situation peut encore perdurer des années et qu'il existe bien d'autres routes à rénover. Elle se demande également si l'acquisition d'un panneau LED d'informations au centre-ville au coût de 25 000 € TTC est vraiment une priorité plutôt que la voirie ?

Monsieur PENDU Alain interroge Monsieur LE POMMELEC Erwan sur la possibilité de taxer les résidences secondaires en supplément de la taxe d'habitation ? Il lui est répondu que le secteur du Faouët ne le permet pas.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 23/2026

Objet : Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2026, le montant de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur bénéficiant du contrat d'association.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 21 avril 2026,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,
Vu le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale soit :

- 634,99 € par élève de classe élémentaire,
- 2 159,55 € par élève de classe maternelle.

Vu le montant réel de la participation communale à devoir à l'Ecole Privée du Sacré-Cœur pour l'année 2026 pour les élèves de la commune du Faouët soit :

- 634,99 € x 31 élèves de classe élémentaire ce qui donne 19 684,69 €,
- 2 159,55 € x 23 élèves de classe maternelle ce qui donne 49 669,65 €.

Décide, à dix-neuf voix pour et quatre voix contre (M. LE CORRE Erwan, Mme RIOU Julie, M. PENDU Alain, Mme PARKER Anna),

De fixer la prise en charge financière de la commune pour l'année 2026 à hauteur d'un montant maximum de 69 354,34 € réparti comme suit :

- 19 684,69 € pour les primaires ;
- 49 669,65 € pour les maternelles.

D'autoriser le Maire à signer la convention à conclure à cet effet avec le Directeur de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur et le ou la Président(e) de l'organisme de Gestion de l'Etablissement Scolaire pour l'année 2026.

Monsieur LE CORRE Erwan s'interroge sur la forte augmentation des frais de personnel à l'école. Il lui est répondu que des moyens supplémentaires ont été attribués à l'école publique suite à la demande du corps enseignant y compris sur le temps périscolaire. Il ajoute qu'à ce jour, quatre ATSEM sont présents à l'école, contre deux ATSEM normalement.

Monsieur PENDU Alain fait remarquer que l'effectif retenu pour l'école publique est celui du 1^{er} septembre et pour celui de l'école privée, du 1^{er} janvier. Monsieur le Maire lui répond que l'école publique, du fait d'absences, n'a pas fait remonter les chiffres au 1^{er} janvier comme habituellement. Monsieur PENDU Alain regrette que la commune ne puisse pas directement obtenir ce chiffre de l'école publique. Monsieur le Maire lui répond que la commune ne gère pas les inscriptions à l'école publique et que l'école privée attend cette prise en charge pour son fonctionnement. Il explique que dès que les chiffres seront communiqués par l'école publique et que si une correction s'avère nécessaire, une nouvelle délibération sera proposée. Monsieur PENDU Alain déplore qu'une fois de plus soit votée une fausse délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 24/2026

Objet : Budgets Primitifs 2026 - Commune et service annexe « Assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire lui ait présenté les propositions de budgets primitifs 2026 de la Commune et du service annexe « Assainissement collectif ».

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 21 avril 2026,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Après avoir délibéré, décide d'adopter :

A dix-neuf voix pour et quatre abstentions (M. LE CORRE Erwan, Mme RIOU Julie, M. PENDU Alain, Mme PARKER Anna), **le budget primitif 2026 de la Commune** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Trois millions huit cent deux mille Euros (3 802 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **Deux millions cinq cent soixante-quinze mille Euros (2 575 000,00 €)**.

A dix-neuf voix pour et quatre abstentions (M. LE CORRE Erwan, Mme RIOU Julie, M. PENDU Alain, Mme PARKER Anna), **le budget primitif 2026 de l'Assainissement Collectif** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Quatre cent quarante-cinq mille Euros (445 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **Trois cent soixante-deux mille Euros (362 000,00€)**.

Madame RAYER Yvonne donne lecture des budgets primitifs en détails. Monsieur LE CORRE Erwan demande s'il serait possible de connaître les orientations et évolutions en résumé prévues dans ce budget ? Monsieur le Maire lui répond qu'après une année 2025 marquée par les importants travaux de la Place des Halles, l'année 2026 sera moins riche en investissements pour l'équilibre financier. Pour la partie fonctionnement, les dépenses et recettes sont maîtrisées et dans la continuité des années précédentes. Monsieur le Maire rappelle que cette année d'élections et de subventions gelées n'aide pas à la clarté budgétaire.

En dehors du fonctionnement « normal » de la mine, plusieurs irrégularités ont été documentées :

Imerys a été condamnée en 2018 pour des déversements accidentels de métaux lourds ayant entraînés d'importantes mortalités piscicoles ainsi que la fermeture de la prise d'eau de Saint-Yves pendant deux semaines.

Le 21 mars 2026, la presse révèle la saisine du procureur de la République à la suite de la divulgation d'une vidéo réalisée en 2021, montrant des salariés contraints de procéder à la vidange de 3 000 litres de réactifs directement au sol. Cumulé avec un dysfonctionnement de pompes et de bassins de décantation, ces substances chimiques se seraient déversées dans un affluent de l'Ellé. Cet événement n'a pas été déclaré aux services de l'État, comme l'impose pourtant la réglementation applicable aux installations classées.

Les réactions institutionnelles ont été nombreuses à la suite de ces révélations.

La commune de Glomel a notamment adopté deux motions demandant des éclaircissements à l'entreprise ; Loïg Chesnais-Girard, président du conseil régional de Bretagne, a interpellé le préfet de région, indiquant que :

« Les faits reprochés, s'ils venaient à être confirmés, constitueraient une grave atteinte aux mesures de protection requises par l'autorisation d'exploitation (...) au regard des impacts potentiels sur l'Ellé (...) ».

Des difficultés auraient également été rencontrées par l'exploitant au cours de l'hiver dernier pour assurer une gestion conforme de ses effluents liquides lors des épisodes de fortes précipitations.

Considérant :

- Que la protection de la ressource en eau potable constitue une priorité sanitaire et environnementale pour les populations desservies ;
- Que la qualité des cours d'eau de tête de bassin, notamment l'Ellé, conditionne directement -celle des captages d'eau potable et l'équilibre des écosystèmes aquatiques;
- Que les activités industrielles à risque doivent être encadrées par des contrôles stricts, une surveillance indépendante et une totale transparence ;
- Que les données disponibles suggèrent des écarts entre les obligations de l'exploitant, les évaluations officielles et certaines observations indépendantes ;
- Que le principe de précaution doit pleinement s'appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion suivante :

Transparence et renforcement de la surveillance

Le Conseil municipal demande :

a) un renforcement des contrôles par les services de l'État (DREAL Bretagne, ARS, OFB), incluant des inspections régulières et inopinées ;

b) la mise en place de stations de prélèvement et d'analyse indépendantes, avec publication régulière des résultats ;

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-neuf avril deux mil vingt-six les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

| N° délibération | Objet de la délibération |
|--------------------|--|
| 17/2026 | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1 ^{er} avril 2026. |
| 18/2026 | Comptes administratifs 2025. |
| 19/2026 | Comptes de Gestion 2025 - Commune et Service annexe de l'Assainissement Collectif. |
| 20/2026 | Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2025 - Commune et budget annexe Assainissement. |
| 21/2026 | Programmes d'investissements 2026. |
| 22/2026 | Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2026. |
| 23/2026 | Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2026. |
| 24/2026 | Budgets Primitifs 2026 - Commune et service annexe « Assainissement collectif ». |
| 25/2026 | Motion concernant les impacts de l'activité minière de la société Imerys à Glomel (22) sur le bassin versant de l'Ellé et la ressource en eau potable. |

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

| | | | | |
|-------------------------------------|----------------------|---|--------------------|---------------------|
| FAIVRET Christian | RAYER Yvonne | CARDIET Jean-Luc | PUREN Valérie | LE NY Thierry |
| LE GUENIC Isabelle | STANGUENNEC David | SAULAS Camille Excusée | LE GOFF Michel | TASCON Nathalie |
| POUPIN Bernard | RICHARD Nadine | FERREC Jean- Claude | DUCLOS Aurélie | LE BIHAN Thierry |
| CHAUFFETE Sandrine | CHAUFFETE Didier | GIRY GUILLO Corinne | OBEJERO Thierry | LE CORRE Erwan |
| RIOU Julie Excusée | PENDU Alain | PARKER Anna | | |

Signatures :

Le Maire,
Monsieur FAIVRET Christian

Le secrétaire de séance,
Monsieur LE NY Thierry